

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget voté pour l'exercice. A l'inverse du budget primitif qui est un document de prévision, le compte administratif est un document retraçant les réalisations.

Les résultats du compte administratif étant précisés dans une délibération spécifique présentée au Conseil Municipal, ce rapport se concentre sur la présentation de l'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est à noter que le Compte Administratif 2023 est présenté pour la première fois selon la nomenclature M57 et non plus la nomenclature M14, ce qui entraîne quelques changements dans la comptabilisation de certains flux financiers et dans la présentation de la maquette budgétaire.

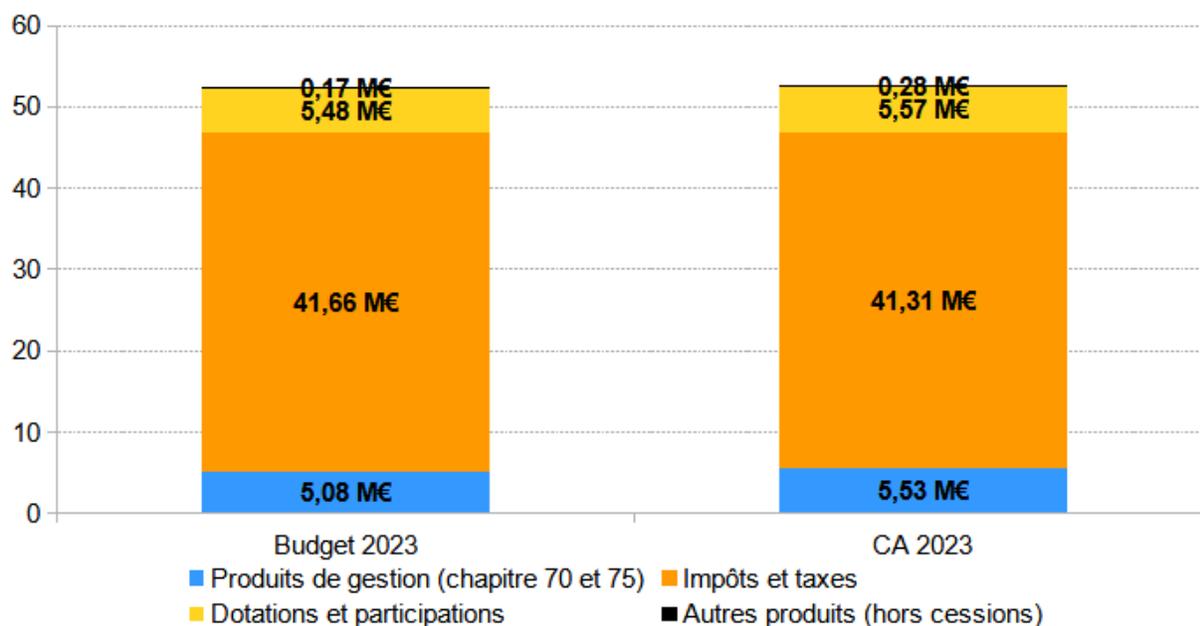
I. La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

La Ville de Caluire et Cuire a perçu 52,85 M€ de recettes de fonctionnement dont 52,68 M€ de recettes réelles et 0,17 M€ de recettes d'ordre.

Le taux de réalisation au regard du montant des dépenses budgétées (hors opérations d'ordre et opérations de cession) est de 100,6 %. Ce taux de réalisation masque des disparités dans les taux de réalisation avec une baisse notable des droits de mutation encaissés en 2023 qui a été compensée par d'autres recettes qui ont été plus dynamiques que prévu.

Le profil de la réalisation des recettes de fonctionnement se présente de la manière suivante :



1- Les produits des services et du domaine (chapitres 70 et 75)

En 2023, 5,53 M€ ont été encaissés par la Ville à ce titre soit 108,8 % du BP 2023. Le budget avait été construit avec prudence au regard de la reprise progressive du fonctionnement des services suite à la période post COVID-19. La réalisation 2023 montre que ces recettes reviennent à un niveau cohérent par rapport à l'avant crise COVID-19. A l'inverse des autres recettes, les produits issus de la piscine municipale restent toutefois en deçà de leur niveau de 2019 mais progressent légèrement en 2023 par rapport au montant 2022. De plus, ils sont très liés aux conditions météorologiques des étés.

En 2023, l'ensemble de ces recettes représente 10,5 % des recettes de fonctionnement encaissées par la Ville de Caluire et Cuire.

Les recettes liées à l'enfance et la petite enfance représentent près de 41 % des recettes issues des services et du domaine. Elles correspondent à la restauration scolaire, à l'accueil en crèche, à la garderie du matin, aux centres aérés Caluire Juniors et Caluire Jeunes. Leur progression représente un tiers de la progression de ce poste de recettes ce qui montre la reprise du fonctionnement normal de ces services. Parallèlement, le service de restauration pour les personnes âgées, qui relève de la cuisine centrale, représente 7 % de ces recettes.

Les recettes issues des activités culturelles et sportives, dont la piscine et la Médiathèque, génèrent 11 % des recettes de ce secteur et sont relativement stables.

Enfin, les recettes issues de l'occupation du domaine public, dont le stationnement, représentent 35 % du total et les recettes funéraires 6 %. Il est rappelé à ce titre que les Forfaits Post Stationnement (FPS) encaissés par la Ville, qui représentent plus de 500 K€ en 2023, sont reversés pour les deux tiers de leur montant à la Métropole de Lyon, la part restant à la Ville couvrant les dépenses affectées à la mise en œuvre du FPS. Ils ne constituent donc pas une recette pour la Ville au sens strict du terme.

Il est à noter qu'avec la nomenclature M57, les recettes de nature exceptionnelle ne sont plus encaissées sur un chapitre spécifique mais sur le chapitre 75 – autres produits de gestion courante. Cela peut donc le faire varier de manière importante d'une année sur l'autre et dans la réalisation par rapport au BP qui ne prévoit pas, par nature, de recettes exceptionnelles.

2- Les produits issus de la fiscalité (chapitre 73 et 731)

Ils constituent la première source de recettes de la Ville de Caluire et Cuire, comme dans l'ensemble des communes. La Ville a perçu à ce titre un montant de 41,31 M€ en 2023 soit un taux de réalisation de 99,2 % par rapport au montant budgété.

Ce taux de réalisation inférieur au BP s'explique essentiellement par la forte baisse des droits de mutation liée à la conjoncture du marché immobilier comme cela a été le cas dans l'ensemble des communes, départements et Métropole de Lyon percevant cette recette. En 2023, la Ville a encaissé à ce titre 2,58 M€ pour un montant prévu au BP de 3 M€. Comparé au montant encaissé en 2022, cela représente une perte de recettes de 1 M€ soit une baisse de 28 %. Comme il est rappelé chaque année, cette ressource étant assise sur un flux et non sur un stock, elle est par nature volatile et totalement liée à l'activité immobilière du territoire. Une attention particulière doit être apportée à cette ressource qui fait peser une incertitude sur les comptes de la Ville.

Avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le produit de la fiscalité directe locale provient essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2023, pour la première année, plus aucun contribuable ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule demeure la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le produit de la fiscalité locale s'élève, en 2023, à 37,02 M€ soit un taux de réalisation de 100,4 % par rapport au montant budgété, ce qui témoigne d'une préparation budgétaire précise. Il a progressé de 6 % par rapport au montant perçu en 2022. Cette progression s'explique, essentiellement, par la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation décidée par l'État à hauteur de 7,1 % (après une évolution limitée à 3,4 % en 2022 et à 0,2 % en 2021). Parallèlement, la progression physique des bases, liée à l'évolution sur le territoire des locaux assujettis à la taxe foncière, n'a été que de 0,3 % pour les bases des locaux d'habitation. Pour rappel, les locaux d'habitation représentent sur la Ville de Caluire et Cuire 83 % des locaux imposés à la taxe foncière. Les bases de taxe foncière issues des locaux commerciaux ont, quant à elles, évolué de 1,6 % mais ne sont pas concernées par la revalorisation forfaitaire annuelle calquée sur l'inflation comme les locaux d'habitation.

Enfin, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Métropole de Lyon a été stable cette année encore à près de 900 K€. Toutefois, les nouvelles règles de répartition de l'enveloppe globale de cette dotation entre les différentes communes votées par la Métropole en janvier 2022 ne sont pas favorables à la Ville de Caluire et Cuire qui bénéficie temporairement d'une garantie de maintien de cette dotation. A compter de 2026, la Ville devrait voir baisser le montant de sa DSC.

3- Les dotations et autres participations (chapitre 74)

Elles représentent 5,57 M€ en 2023 soit 10,5 % des recettes de fonctionnement. Le budget 2023 a ainsi été réalisé à hauteur de 101,7% soit un taux de réalisation qui témoigne là encore d'une bonne préparation budgétaire.

Comme prévu au Budget Primitif, pour la première fois depuis plus de 10 ans, la dotation forfaitaire versée par l'État (part principale de la Dotation Globale de Fonctionnement) n'a pas baissé. Elle s'est stabilisée à 2,21M€ soit un niveau identique à la prévision budgétaire. Néanmoins, il est important de rappeler que cette dotation s'élevait, en 2013, à 5,24 M€ soit 3 M€ de plus que le montant actuel.

La Ville continue à percevoir une Dotation Nationale de Péréquation de 64 K€ en 2023 qu'elle voit se réduire progressivement de 10 % par an (-7 K€ par rapport à 2022) et qui va ainsi progressivement disparaître.

Au global, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la Ville de Caluire et Cuire ne représente que 50 € par habitant alors que la moyenne des communes de sa strate perçoit 200 € par habitant.

Concernant les autres dotations versées par l'État, il est à noter toutefois une progression de la dotation pour titres sécurisés qui s'élève, en 2023, à 56 K€ ce qui représente 22 K€ de plus que prévu au BP. Cela s'explique par une hausse de l'enveloppe affectée par l'État à cette dotation.

La Ville bénéficie surtout de participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le cadre de la politique de la petite enfance qui représentent 2,57 M€. Les financements de la CAF du Rhône contribuent au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, gérés par le personnel de la Ville de Caluire et Cuire, mais aussi au fonctionnement des centres de loisirs. Le montant encaissé en 2023 est supérieur à la prévision budgétaire, la CAF ayant revalorisé son taux de participation courant 2023.

Pour la deuxième année consécutive, la Ville a perçu 219 K€ de compensation de l'État pour financer le surcoût de la scolarisation obligatoire des enfants de moins de 3 ans. Il s'agit d'une aide de l'État dont la Ville a pu bénéficier en 2023 au titre de l'année scolaire 2020-2021. Cette compensation n'a pas vocation à être pérennisée car elle ne concernera que trois années scolaires alors même que le coût pour la Ville perdurera.

Au global, le montant des dotations et autres participations a diminué de 1,8 % par rapport à 2022. Cela s'explique principalement par les subventions et participations que peut recevoir la Ville dans le cadre des projets mis en œuvre et qui peuvent être plus ou moins soutenus d'une année sur l'autre.

En 2023, la Ville a toutefois encaissé 212 K€ de subventions grâce à ses démarches de recherche de participations et subventions. Ces subventions proviennent de divers partenaires, dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des transports pour les classes découvertes et pour les Entretiens Caluire et Cuire Jean Moulin, de la Métropole de Lyon au titre du projet « Agir pour ma santé » pour la dernière année et pour la promotion du spectacle vivant sur le Plateau Nord, de l'État dans le cadre de l'accompagnement à la formation au numérique en lien avec le plan France Relance et de la participation aux études énergétiques dans le cadre du programme Séquoia, de France Agrimer dans le cadre du programme lait et fruits à l'école et de la Banque des territoires dans le cadre d'une étude.

4 – Concernant les recettes issues des atténuations de charges (chapitre 013), la Ville a perçu, en 2023, 276 K€ de produits liés à ce chapitre. Comme chaque année, la Ville reçoit sur ce chapitre les remboursements sur rémunérations du personnel à la suite des accidents de travail et de maladie, montants qui sont par nature fluctuants et difficilement prévisibles.

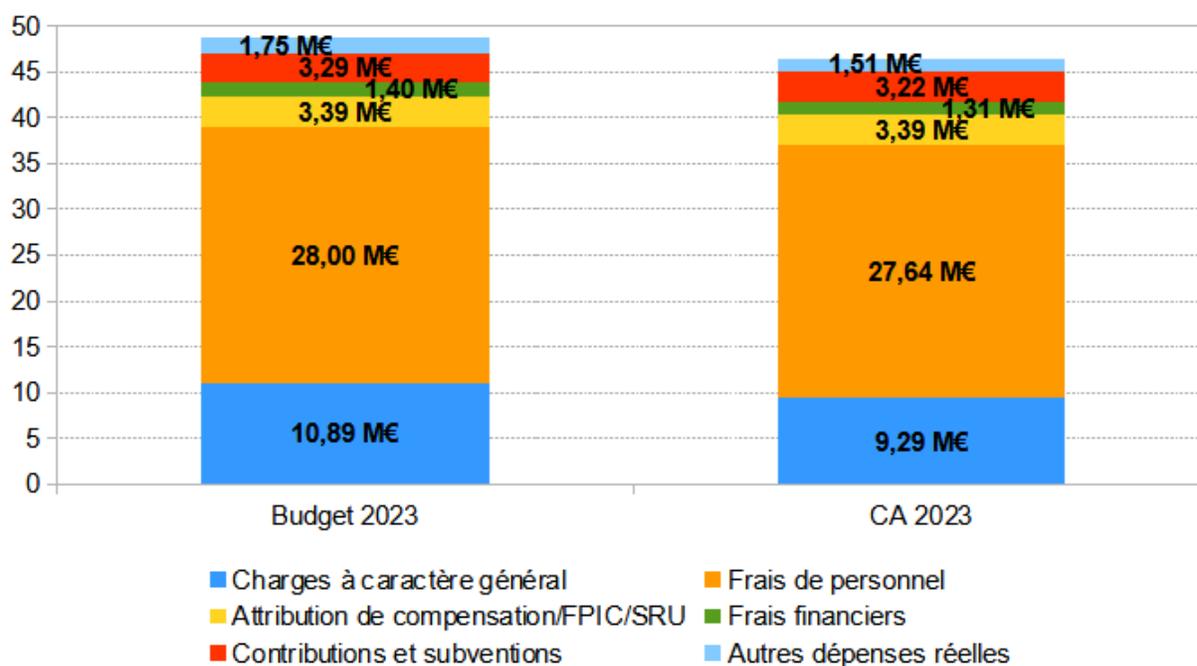
Toutefois, il est à noter que le montant perçu en 2023 est nettement supérieur à celui prévu initialement dans le cadre du BP. En effet, il intègre, depuis le mois d'octobre 2023, la part des titres restaurant prélevée sur la rémunération des agents. Cela s'explique par une nouvelle modalité de comptabilisation des titres restaurant qui étaient jusque-là comptabilisés en chapitre 012 (charges de personnel) pour leur montant net correspondant à la part employeur uniquement. Ainsi, le Compte Administratif intègre une recette supplémentaire de 82 K€ sur ce chapitre en contrepartie d'une dépense supplémentaire de 82 K€ sur le chapitre 012.

B. Les dépenses de fonctionnement

En 2023, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 47,89 M€ dont 46,37 M€ de dépenses réelles et 1,52 M€ de dépenses d'ordre. Ces dépenses d'ordre correspondent essentiellement au montant des dotations aux amortissements qui contribuent au financement des dépenses d'investissement (recettes d'ordre d'investissement en contrepartie).

Le taux de réalisation (hors opérations d'ordre et virement), au regard du montant des dépenses budgétées est de 95,2 %. Ce taux atteste d'une très bonne prévision budgétaire dans la continuité des années précédentes.

Le profil de la réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est le suivant :



1 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles recouvrent l'ensemble des dépenses permettant le fonctionnement quotidien des services, hors personnels. Elles s'établissent à 9,29 M€ en 2023, soit 85,4 % du montant qui a été budgété. Malgré un contexte d'inflation important, l'évolution de ce poste de dépenses est restée mesurée : les charges à caractère général ont connu une progression limitée à 3,2 % soit un niveau inférieur à l'inflation.

A compter de 2023, les dépenses d'énergie intègrent une nouvelle ligne budgétaire, à savoir les dépenses liées au Réseau de Chauffage Urbain (RCU). Ainsi, au global, les dépenses d'énergie n'ont pas progressé cette année, la Ville étant restée couverte par les contrats négociés par le Sigerly. Elles ont même plutôt diminué grâce à la stratégie de raccordement progressif au RCU des différents sites de la Ville mais aussi grâce aux mesures prises pour limiter la consommation d'énergie et aux travaux de rénovations énergétiques réalisés. Ainsi, le budget prévu pour ces dépenses a été réalisé à 87 %, l'impact des mesures décidées pour limiter la consommation d'énergie étant difficile à évaluer en amont des mesures.

L'inflation, qui a fait son retour en 2022, s'est poursuivie en 2023 et a eu des répercussions concrètes pour la Ville de Caluire et Cuire. Elle a particulièrement touché le domaine des produits alimentaires qui ont connu une progression globale de 21 % sur l'année par rapport à l'année précédente et ce, malgré le travail quotidien du service de la restauration municipale pour adapter les menus des restaurants scolaires tout en maintenant la qualité des repas qui est un engagement fort de la Ville de Caluire et Cuire. Des hausses de tarifs ont été constatées dans d'autres secteurs mais dans une proportion moins importante.

Les dépenses de nettoyage et d'achats de produits d'entretien et d'hygiène, qui ont été particulièrement dynamiques ces deux dernières années, se sont stabilisées mais n'ont pas diminué pour autant.

Néanmoins, la Ville reste vigilante sur l'évolution de ces dépenses de gestion courante et sur l'application des révisions de prix par ses fournisseurs.

Malgré le contexte, la Ville a poursuivi ses missions de service public en assurant le bon fonctionnement de l'ensemble de ses établissements scolaires, périscolaires et de la petite enfance.

Elle apporte également une attention particulière au cadre de vie de ses habitants grâce à un travail quotidien des équipes des espaces verts pour entretenir et améliorer l'environnement des Caluirards. Le « bien vivre » à Caluire et Cuire passe également par les différents moments de rencontre proposés par la Municipalité que cela soit pour les plus jeunes, avec l'organisation d'un carnaval pour la première fois en 2023, ou pour les moins jeunes avec le traditionnel repas de l'amitié. L'année 2023 a été particulièrement intense dans le domaine de la culture avec la première participation de la Ville à la Biennale de la Danse qui a rencontré un grand succès auprès des habitants mais aussi avec l'organisation d'un concert dans le cadre de la diffusion du spectacle vivant en lien avec le Plateau Nord et la commémoration des 80 ans de l'arrestation de Jean Moulin.

D'autres projets ont pu être également mis en œuvre ou engagés notamment dans le cadre de la démarche du Label « Territoire Engagé Transition Ecologique » de l'ADEME ce qui a permis à la Ville d'obtenir trois étoiles dès sa première candidature grâce à une implication forte des services et des élus. Dans le domaine de la santé, la participation de la Ville à la mise en place de points d'écoute Adultes et Enfants pour répondre aux besoins des habitants a été reconduite

en 2023. La Ville a aussi installé des accueils pour accompagner et former les citoyens qui en ont besoin vers le numérique avec la présence d'une conseillère numérique en mairie.

2 - Les frais de personnel (chapitre 012)

Ils s'élèvent à 27,64 M€ pour un taux de réalisation de 98,7 % soit une très bonne exécution budgétaire. Les charges de personnel ont connu une hausse de 4,5 % par rapport à 2022 qui est liée pour l'essentiel aux mesures décidées par l'État dans le contexte d'inflation de l'année 2023.

Ainsi, la Ville a dû faire face à trois revalorisations du SMIC en un an avec une conséquence sur les grilles indiciaires de rémunération des agents publics de catégorie C et B. En juillet 2022, l'État a décidé la revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires de 3,5 %. En 2023, cette mesure a eu un impact en année pleine, ce qui a représenté un surcoût de 450 K€ environ. Par la suite, en juillet 2023, une nouvelle hausse du point d'indice de rémunération de 1,5 % a été décidée avec un impact sur les 6 derniers mois de l'année 2023 pour un montant de l'ordre de 200 K€. L'ensemble de ces mesures a eu des conséquences directes sur le montant des charges de personnel de la Ville et explique plus de la moitié de la hausse de ce poste de dépenses.

Au 1er janvier 2023, la Ville a mis en place le nouveau régime indemnitaire appelé le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de 155 K€ qui avait été définie dans le cadre du BP 2023.

Enfin, ces charges ont évolué avec le Glissement-Vieillesse-Technicité ainsi que les avancements et promotions internes décidés annuellement.

La Ville continue à piloter finement ses charges de personnel en étant attentive aux remplacements à l'occasion des départs en retraite, en ayant une politique de reclassement des agents en difficulté et en appliquant une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

3 - Les contributions et subventions de fonctionnement versées notamment en soutien aux associations locales et au CCAS de la Ville de Caluire et Cuire représentent 3,22 M€.

La Ville a maintenu son soutien financier aux associations de son territoire qui ont su, grâce à leur dynamisme et leur implication, reprendre elles aussi une activité « normale » après deux années post-COVID 19. Le soutien de la Municipalité passe non seulement par le versement de subventions aux associations mais aussi par la mise à disposition de locaux et de matériels ou de soutien logistique. Au travers des différents domaines qu'elles touchent, les associations participent pleinement à l'attractivité de la ville au côté de la Municipalité. Parallèlement, la Ville de Caluire et Cuire est une ville solidaire qui a manifesté son soutien aux habitants du Maroc touchés par un séisme et de la Lybie qui ont subi de graves inondations en versant à deux associations humanitaires une subvention exceptionnelle de 6 000 € pour chacune de ces causes. Une subvention exceptionnelle a également été versée pour la construction d'un mémorial de la Shoah à Lyon. Au global, en 2023, la Ville a ainsi versé 1,56 M€ de subventions aux différentes associations.

Il est précisé à ce titre que, dans le cadre de la nomenclature M57, il n'y a plus de distinction entre les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles que l'on retrouve toutes dorénavant sur le compte 65748.

L'action sociale de la Ville est portée principalement par le CCAS de Caluire et Cuire auquel la Ville verse une subvention de 967 K€. Cette subvention est en hausse de 90 K€ afin de compenser l'impact de l'inflation et des mesures décidées par l'État en matière de charges de personnel et de pouvoir répondre aux besoins de la population dans le contexte d'inflation. Les relations de la Ville avec le CCAS vont bien au-delà car la Ville lui apporte également un soutien logistique et technique pour son fonctionnement et travaille avec lui pour coordonner leurs actions en matière sociale.

Comme chaque année, la Ville a été amenée à verser d'autres participations et subventions comme la contribution aux écoles maternelles et élémentaires privées conformément au cadre législatif qui régit les relations entre les collectivités locales et les écoles privées sous contrat.

4 - Les autres dépenses de gestion

Elles représentent 1,51 M€ et comprennent notamment la participation versée au Radiant, équipement important de la politique culturelle du territoire, dans le cadre de la concession de service public, et d'autres dépenses de nature comptable comme les créances admises en non valeur ou éteintes et les provisions, de nature plus exceptionnelle.

Dans le cadre de la nomenclature M57, des dépenses qui étaient comptabilisées en dépenses exceptionnelles sont dorénavant imputées au chapitre 65, ce qui peut le faire varier fortement d'une année sur l'autre. Ainsi, en 2023, des indemnités d'éviction ont été versées aux maraîchers dans le cadre de la création de la ferme urbaine et expliquent l'évolution de ce chapitre par rapport au montant réalisé en 2022.

5 - A travers différents mécanismes législatifs, la Ville de Caluire et Cuire a reversé 3,39 M€ en 2023 (chapitre 014) à la Métropole de Lyon et à l'État.

A elle seule, l'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon s'élève à 2,32 M€ et représente 5 % des dépenses réelles de fonctionnement municipales. Cette attribution de compensation - qui a vocation à rester stable en l'absence de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole et la Ville - pèse lourd dans les dépenses communales. Il est rappelé que Caluire et Cuire est, à ce titre, l'une des rares communes de l'agglomération à reverser une part de sa fiscalité « ménage » à la collectivité métropolitaine.

La Ville est également contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) depuis sa création en 2012. La Ville reverse ainsi plus de 500 K€ à la péréquation horizontale qui a été mise en place entre les différents ensembles intercommunaux du territoire national. Pour rappel, ce prélèvement sur les recettes de la Ville a connu une croissance rapide entre 2012 et 2017 avec une multiplication par dix de son montant, parallèlement à la progression de la péréquation décidée par l'État. En 2023, ce reversement a progressé de 10 K€ passant ainsi de 497 K€ à 507 K€ ce qui représente une dépense non négligeable pour la Ville.

Deux autres reversements impactent les dépenses de la Ville. Tout d’abord, le reversement en faveur de la Métropole de Lyon au titre du Forfait Post-Stationnement (FPS) qui évolue en fonction du montant de recettes de FPS encaissé par la Ville. De plus, le reversement au titre de la Loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) varie en fonction du nombre de logements sociaux présents mais aussi des subventions d’équipement versées par la Ville dans le cadre des opérations de construction et de rénovation réalisées sur son territoire en année N-2. En 2023, le reversement au titre de la Loi SRU s’est élevé à 217 K€ soit une augmentation de 14 K€ par rapport à l’année précédente.

6 – Les frais financiers (chapitre 66)

Les frais financiers payés par la Ville de Caluire et Cuire sont en hausse pour la première fois depuis longtemps. En effet, le montant des frais financiers est corrélé à l’évolution de l’encours de la dette mais aussi à son profil d’amortissement et à la conjoncture en matière de taux d’intérêt. Or, même si la Ville n’a pas augmenté son encours de dette à fin 2022, la remontée rapide et importante des taux d’intérêt et des taux du Livret A et du Livret d’Epargne Populaire (LEP) a eu un impact important sur le montant des frais financiers payés par la Ville alors même que la part des taux indexés ne représente que 22 % de l’encours. Ainsi, en 2023, ils s’élèvent à 1,3 M€ contre 1 M€ en 2022.

Toutefois, leur poids reste mesuré : ils représentent 2,7 % des dépenses de fonctionnement.

Parallèlement, la Ville mène une gestion active de sa trésorerie grâce à une ligne de trésorerie lui permettant de disposer de fonds en fonction de ses besoins.

II. Les ratios d’épargne du compte administratif 2023

Le compte administratif 2023 fait ressortir les ratios d’épargne suivants (en million d’euros) :

Recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels) - <i>A</i>	52,68
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers (hors mouvements exceptionnels) - <i>B</i>	45,04
EPARGNE DE GESTION ($C = A - B$)	7,64
Frais financiers - <i>D</i>	1,31
EPARGNE BRUTE ($E = C - D$)	6,33
Taux d’épargne brute (E / A)	12,0%

L’épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors mouvements exceptionnels. Elle constitue la capacité de la collectivité à autofinancer, pour partie, ses investissements. En 2023, l’épargne brute dégagée par la Ville de Caluire et Cuire représente 6,3 M€ soit 12 % des recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, en 2023, la Ville est arrivée à maintenir le niveau de son épargne brute,

qui est dans la moyenne des communes de sa strate de population. Il se situe ainsi à un niveau garantissant à la Ville une situation financière saine et une capacité d'investissement certaine.

III. La section d'investissement

A. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement perçues par la Ville en 2023 ont représenté 17,43 M€ dont 15,82 M€ de recettes réelles et 1,61 M€ de recettes d'ordre. Au niveau des opérations d'ordre, le compte administratif intègre essentiellement les opérations d'amortissement dont le montant est un peu plus élevé que l'année précédente du fait de l'application de l'amortissement au prorata temporis pour la première année conformément au cadre imposé par la nomenclature M57.

Le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement (hors cession) s'établit cette année à 64 %. Les recettes de subventions et de FCTVA ont été réalisées à 54 %, une grande partie des subventions acquises ayant été reportées. Parallèlement, l'emprunt a été mobilisé au regard des besoins réels qui ont découlé de l'exécution du budget. Ainsi, ce sont 8 M€ qui ont été encaissés sur les 15,57 M€ ouverts au Budget Primitif 2023.

Les recettes propres d'investissement s'élèvent à 3,55 M€ dont 1,69 M€ encaissées sur l'année 2023 et 1,86 M€ qui ont été reportées sur 2024. Au global, elles sont supérieures au montant prévu au BP 2023, la Ville ayant bénéficié de subventions supplémentaires grâce à ses démarches actives.

Ces recettes correspondent :

- aux subventions reçues (chapitre 13) pour un montant de 0,41M€ et provenant de différents partenaires.
En premier lieu, la Ville a pu compter sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour près de 130 K€ en lien avec le Centre de Supervision Urbain et le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la Ville aux abords des écoles.
La Ville a également perçu 90 K€ de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction de la nouvelle cuisine centrale (sur les 300 K€ accordés correspondant au montant maximum pouvant être obtenu pour un projet dans le cadre de ce fonds), 111 K€ au titre du solde de la DSIL obtenus pour la réhabilitation du groupe scolaire de Montessuy, 50 K€ dans le cadre du Plan France Relance pour la cybersécurité soit le solde des 90 K€ accordés sur cette thématique et 9,9 K€ du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la vidéoprotection aux abords des écoles.
Enfin, la Ville a reçu 8,1 K€ de la CAF du Rhône pour l'aménagement du centre aéré des berges du Rhône géré par l'association des centres sociaux de Caluire et Cuire et 8,2 K€ de la Métropole de Lyon pour l'aménagement des jardins partagés.
Parallèlement, 1,77 K€ de subventions ont été reportés sur 2024 correspondant à des versements attendus de différents partenaires en lien avec des projets en cours de réalisation ou de finalisation. On peut citer notamment les subventions obtenues pour le projet de la ferme urbaine de la part de la Région (450 K€) et de la Métropole de Lyon (437,7 K€), pour le projet de la réhabilitation de la maternelle Berthie Albrecht de la DSIL (300 K€ dont 90 K€ déjà encaissés), pour le projet de la réhabilitation des terrains de

football de la Terre des lièvres de la part de l'Agence Nationale du Sport (255 K€) et pour l'installation de padels de la part de la Région (81,9 K€).

- au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA – compte 10222) qui représente un montant de 1,28 M€ : il correspond à 16,4% des investissements réalisés en année N-2 soit en 2021. Ce montant est en nette progression par rapport à l'année précédente en lien avec l'évolution des dépenses d'équipement réalisées en 2021.
- à la taxe d'aménagement (compte 10223) qui est perçue par la Métropole de Lyon sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire : la Métropole reverse à la Ville 1/8ème de ce montant chaque année. En 2023, aucun montant n'a été encaissé au regard du retard de la Métropole dans le reversement de cette taxe. La taxe d'aménagement pour 2022 et 2023 a donc fait l'objet d'un report de crédit de 91 K€ et sera ainsi repris au BP 2024.

Il est rappelé que le produit des cessions peut être également une source de financement des investissements en complément de l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement. Cependant, les crédits correspondants sont prévus en section d'investissement mais les cessions sont réalisées en section de fonctionnement.

Il est à noter que la section d'investissement est également alimentée par l'excédent de fonctionnement 2022 affecté à la section d'investissement (compte 1068) qui s'élève à 6,10 M€. Ce montant vient financer en priorité le déficit d'investissement 2022, représentant 2,49 M€, qui a été repris au budget 2023. Le solde de 3,61 M€ est venu financer les dépenses d'investissement de l'année 2023.

Enfin, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, conjugué aux différentes recettes d'investissement précisées ci-dessus, a permis à la Ville d'ajuster le recours à l'emprunt à 8 M€ sur les 15,57 M€ ouverts au BP 2023. Parmi les 8 M€ empruntés, 4 M€ correspondent à un emprunt contracté en juin 2022 auprès de la Banque des territoires sur des fonds BEI avec une période de mobilisation de 12 mois qui présente des conditions financières très compétitives au regard de la conjoncture des taux à fin 2023.

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette s'établit ainsi à 46,17 M€. Cet encours reste proportionné à la capacité de remboursement de la Ville. La capacité de désendettement s'établit à 7,3 années à fin 2023 soit un niveau bien en deçà de la limite communément admise qui est de 15 ans.

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 17,70 M€, hors déficit 2022 reporté sur l'exercice 2023, dont 17,44 M€ de dépenses réelles et 0,26 M€ de mouvements d'ordre qui sont des opérations comptables équilibrées en dépenses et en recettes. Le taux de réalisation de la section d'investissement, au regard du montant des dépenses budgétées, s'élève cette année à 63 %.

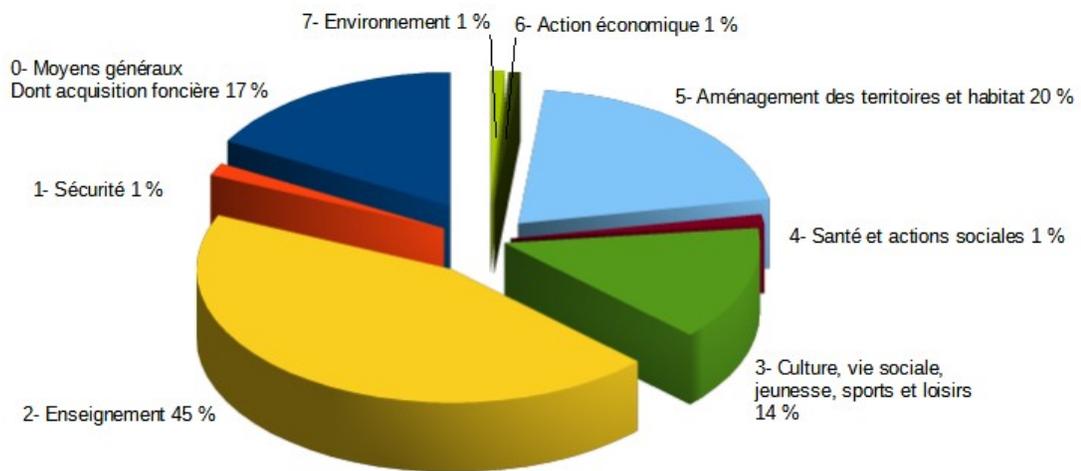
Les dépenses d'équipement, à proprement parler, représentent, quant à elles, 13,77 M€ soit un taux de réalisation de 60 % du budget. En intégrant les restes à réaliser 2023 à reporter en 2024 (dépenses engagées en 2023), le taux de réalisation s'élève à 65 %. Il est à noter que les opérations réalisées dans le cadre d'une Autorisation de Programme (AP) ne donnent pas lieu à

des reports de crédits, les crédits non consommés venant alimenter les Crédits de Paiement (CP) des années suivantes.

Le montant des dépenses d'équipement réalisées en 2023 a progressé de 71 % par rapport à 2022 illustrant le passage en phase opérationnelle de nombreux projets prévus dans le cadre du mandat en lien avec les besoins du territoire et les enjeux environnementaux et notamment la nécessité de réhabiliter le patrimoine communal pour le rendre plus efficient en matière de consommation énergétique.

Enfin, les dépenses d'investissement intègrent le remboursement du capital de la dette qui a représenté en 2023 un montant de 3,67 M€ soit 91 % du montant budgété.

La composition des dépenses d'équipement pour 2023 se répartit donc de la manière suivante, en termes de politiques publiques :



Comme chaque année, les investissements consacrés au domaine de l'enseignement représentent une part importante des investissements réalisés par la Ville eu égard au poids du patrimoine scolaire dans le patrimoine communal et à l'ancienneté de celui-ci. En 2023, c'est ainsi 6,13 M€ qui ont été réalisés dans ce domaine. L'année 2023 intègre la fin des travaux de réhabilitation du bâtiment de la maternelle Berthie Albrecht et de son restaurant scolaire qui ont pu à nouveau accueillir les élèves à la rentrée des vacances de Toussaint après qu'ils aient été installés pendant plusieurs mois dans le bâtiment mixte du groupe scolaire Montessuy. Il est rappelé que ce bâtiment mixte est le pivot de la stratégie patrimoniale de rénovation progressive des différents groupes scolaires et bâtiments de la Ville de Caluire et Cuire pour une mise en accessibilité, une amélioration thermique et une meilleure adaptation aux usages. Cette réhabilitation a permis d'améliorer le confort des occupants, d'adapter le bâtiment aux nouvelles normes d'accessibilité mais aussi de l'améliorer d'un point de vue thermique. Elle a été accompagnée de l'achat de nouveaux mobiliers, notamment pour le restaurant scolaire, tout en ayant une attention particulière au réemploi du mobilier existant quand cela s'est avéré possible.

Cette année 2023 a également été marquée par le démarrage des travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale qui passe par la réhabilitation d'un bâtiment déjà existant. C'est un projet d'ampleur pour la Ville car la cuisine centrale alimente les restaurants scolaires de toutes

les écoles publiques de la Ville, fournit des repas aux personnes âgées qui le souhaitent, à domicile ou dans le cadre de la résidence Marie Lyan mais fournit aussi certaines crèches municipales et l'ensemble des crèches à terme. De plus, cette nouvelle cuisine centrale a été pensée en lien avec la Ferme urbaine qui se trouve à proximité et qui a vocation à fournir la cuisine centrale en fruits et légumes frais en fonction du rythme des saisons. Ces deux projets sont donc complémentaires avec un même objectif d'apporter des repas de qualité aux enfants caluirards.

Parallèlement, la Ville est intervenue dans d'autres groupes scolaires tout au long de l'année pour réaliser les travaux nécessaires à leur bon fonctionnement et renouveler le matériel et le mobilier quand cela a été nécessaire. Le premier projet de désimperméabilisation d'une cour d'école a abouti cette année avec l'aménagement des cours du groupe scolaire Ampère.

La Ville a lancé, en 2022, l'expérimentation pour la mise en place de classes numériques. Dans cette optique, la Ville a investi, en 2023, dans le changement des serveurs informatiques de l'ensemble des groupes scolaires pour un déploiement des classes numériques progressivement sur l'année scolaire 2023/2024. Comme pour la mise en place des tableaux numériques interactifs, la Ville travaille en collaboration avec l'Education Nationale et le corps enseignant pour choisir la solution la plus adaptée aux besoins des élèves dans l'apprentissage du numérique.

En 2023, des investissements importants ont également été réalisés dans le domaine de la culture, de la vie sociale, de la jeunesse, du sport et des loisirs. Cela représente un montant de 1,91 M€.

Ils concernent notamment la modernisation de la Médiathèque avec la mise en place d'une automatisation des prêts et des retours de documents pour permettre aux agents d'être plus disponibles pour les usagers et de se recentrer sur leurs missions principales de médiation culturelle. Ces travaux se sont accompagnés d'une reprise complète du Rez-de-Chaussée de la Médiathèque, et de l'installation de mobiliers plus modernes et accueillants. Dans le domaine du sport, de nombreux investissements ont été réalisés, dont la rénovation des sols sportifs et des vestiaires du gymnase Lassagne, l'installation de gradins relevables au gymnase Cuzin, la construction de deux terrains de tennis et de padels à la Terre des lièvres et des travaux au sein de la piscine municipale. La Ville est également amenée chaque année à renouveler divers matériels au sein des équipements sportifs municipaux, et notamment de la piscine municipale, nécessaires à l'entretien de ces équipements et à une bonne pratique sportive. Enfin, dans les différents équipements sportifs comme dans l'ensemble de ses bâtiments, la Ville a investi dans le renouvellement des défibrillateurs.

L'aménagement du territoire reste également un domaine d'investissement important pour la Ville de Caluire et Cuire qui est sensible au cadre de vie de ses habitants. La Ville a réalisé, en 2023, 2,81 M€ d'investissements dans ce domaine.

En effet, elle porte une attention particulière au maintien de la nature en ville pour atténuer le réchauffement climatique et répondre aux enjeux environnementaux. Ainsi, elle a poursuivi l'aménagement des jardins partagés avec la création des jardins partagés de Saint Clair et du Vernay ce qui porte à quatre le nombre de jardins partagés déjà aménagés sur le territoire. Parallèlement, l'année 2023 a vu l'aboutissement de l'aménagement de deux squares, à savoir le square Gilberte et Jean Nallit au Vernay qui a été aménagé en lien avec les habitants sollicités dans le cadre d'une grande concertation et le square Geneviève Anthonioz-De Gaulle à Cuire qui a été aménagé en lien avec l'école Pierre et Marie Curie. Parallèlement, les travaux

pour l'aménagement du square Sidonie Gabrielle Colette sur le site du parc Livet ont démarré et s'achèveront au printemps 2024.

La qualité du cadre de vie repose également sur le service Parcs et jardins qui entretient et aménage de nombreux espaces verts tout en ayant une gestion raisonnée et des pratiques cohérentes avec le contexte climatique. Comme chaque année, la Ville a investi en 2023 dans du matériel nécessaire au bon fonctionnement du service et notamment dans l'achat de véhicules électriques ou au GNV. Dans le cadre de l'attention portée par la Ville aux ressources en eau, une cuve de récupération d'eau a été installée aux serres municipales pour limiter la consommation d'eau courante parallèlement à la mise en place d'une palette végétale moins consommatrice d'eau.

Concernant le projet de la Ferme urbaine, l'année 2023 a été consacrée au travail de renaturalisation des terres inertes et à l'évacuation de certaines terres non revalorisables mais aussi à la procédure de choix d'une maîtrise d'œuvre en charge de la construction de la ferme et de ses aménagements.

Comme chaque année, la Ville poursuit ses investissements dans le domaine de l'éclairage public afin de le rendre plus performant énergétiquement en s'orientant vers l'éclairage par LED mais également pour garantir la sécurité des habitants. De nombreux chantiers sont ainsi venus rythmer l'année 2023, en accompagnement très souvent des chantiers réalisés par d'autres intervenants sur le domaine public : on peut citer la rénovation des éclairages publics du boulevard Paul Doumer, du chemin de Crépieux et de la rue Coste.

La Ville a également commencé les travaux de raccordement de certains de ses équipements au Réseau de Chauffage Urbain. Cela va lui permettre de chauffer ces équipements avec une énergie renouvelable en limitant fortement les émissions de gaz à effet de serre. Caluire et Cuire s'est saisie de cette opportunité dès que cela a été possible et continuera à raccorder de nouveaux sites en 2024 et les années suivantes en fonction des possibilités.

La Ville intervient également dans le domaine du logement par le versement de subventions d'équipement dans le cadre des projets de construction de logements sociaux. Les versements effectifs sont liés chaque année à l'avancée des opérations par les bailleurs sociaux sur le territoire de Caluire et Cuire et aux demandes de versement reçues. Ainsi, la Ville a versé, en 2023, 240 K€ pour subventionner la construction de logements sociaux sur son territoire soit plus de 2,5 fois plus que l'année précédente.

Le compte administratif 2023 intègre également des travaux et les achats de matériel liés au Centre de Supervision Urbain de la Ville et aux équipements de vidéoprotection pour sécuriser le territoire de Caluire et Cuire. Pour cela, elle s'appuie également sur les équipes de la police municipale en veillant à leur fournir des équipements performants et des moyens de déplacements divers, non seulement des voitures mais également des motos et des vélos, utilisés en fonction des besoins.

Dans le domaine de la santé et de l'action sociale, on retrouve les investissements réalisés dans les différentes crèches municipales présentes sur l'ensemble des quartiers de la Ville ainsi que l'achat de mobiliers et de matériels nécessaires à leur bon fonctionnement. En 2023, les investissements ont été particulièrement orientés vers la crèche Les petits mousses, la crèche Jardin Grenadine et la crèche Mosaïque.

Parmi les investissements réalisés dans le cadre des moyens généraux, nous retrouvons des travaux sur divers bâtiments publics dont l'Hôtel de Ville avec la mise en lumière et le

changement de système de sécurité incendie (SSI). Des investissements ont également été réalisés au sein du cimetière avec, comme chaque année, une réfection des allées et l'installation et/ou reprise de colombariums. En 2023, on retrouve également, dans les investissements des services dits généraux, la finalisation de la construction de la station d'alimentation au Gaz Naturel de Ville pour certains véhicules municipaux installée au Centre Technique Municipal mais aussi le changement de l'ensemble des panneaux d'affichage libre sur le territoire de la Ville.

Enfin, tous les ans, des investissements sont nécessaires dans le domaine du numérique et de l'informatique afin de se doter des outils (logiciels et matériels) permettant d'assurer le bon fonctionnement des services publics et leur adaptation aux besoins des usagers. A noter, en 2023, l'installation d'un parapheur électronique qui viendra à être utilisé dans différents domaines autre que les finances et le développement continu de nouvelles fonctionnalités de la plateforme de relations avec les usagers TOODEGO. Au regard de la conjoncture, la Ville a également renforcé sa sécurité numérique en poursuivant ses investissements dans de nouveaux outils plus performants mais aussi en repensant son organisation et en travaillant à rendre les utilisateurs actifs de la sécurité au quotidien. Enfin, dans le cadre de la gestion de sa flotte de véhicules, la Ville est amenée à renouveler progressivement ses véhicules pour se mettre en adéquation avec les nouvelles normes environnementales et notamment l'instauration de la Zone à Faibles Emissions. Ainsi, en 2023, ce poste a représenté 453 K€.

En matière de gestion de son patrimoine, la Ville a poursuivi l'acquisition en VEFA de locaux au 51 rue Coste avec des paiements échelonnés en lien avec l'avancée des travaux. Elle a également préfinancé l'acquisition via la préemption par la Métropole de Lyon de locaux 1 place Louis Braille à Montessuy. Ces deux acquisitions intégreront le patrimoine de la Ville lors de la formalisation de la procédure d'acquisition en 2024.

Au global, les investissements de la Ville lui permettent d'adapter son patrimoine aux besoins des usagers mais aussi en matière thermique, ce qui représente une nécessité au regard des enjeux climatiques actuels. La Municipalité porte également une attention particulière au cadre de vie de ses habitants et au maintien de la nature en ville pour limiter les impacts du réchauffement climatique et cela se concrétise au travers de nombreux investissements. Caluire et Cuire s'affirme ainsi comme une ville qui investit pour son territoire et pour l'ensemble de ses habitants afin de répondre non seulement aux besoins de court terme mais aussi aux enjeux à moyen et long terme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2023 ;
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.